

Extrait du registre des délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25/09/2009
Date d'affichage : 06/10/2009

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers présents par pouvoir : 13
Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mille neuf.
Le vendredi 02 octobre à 20 heures 45.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Breugnot, Maire.

Etaient présents : Mme Amand Catherine, Mrs Bosquet Alain, Lemelle Christian Adjoints, Mmes Singeot Michèle, Questel Huguette, Hubert Emmanuelle, Fortin Josette, Perjoc Ghislaine et Mrs Le Marois Sébastien, Bauchet René, Delarue Jacques.

Etaient absents excusés : Mrs ROUSSELIN Vivien, LEFEBVRE Pascal.
Secrétaire : Mme Hubert Emmanuelle.

COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L UNANIMITE

TRAVAUX SYNDICAT ELECTRIQUE RUE DE L EGLISE

Les travaux électriques de la rue de l'Eglise sont commencés. Outre l'enfouissement des réseaux, l'implantation d'un poste électrique ils consistent en l'implantation de 14 poteaux d'éclairage public. Ces travaux devraient durer 7 semaines. Le conseil municipal accepte le règlement de 50 % du montant prévisionnel des travaux dès le début et le versement du solde au moment du Décompte Général Définitif.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à contractualiser l'emprunt relatif à ces travaux dès que nécessaire.

TRAVAUX DE VOIRIE PARTIES HAUTES RUE DES FRIES ET RUE D INCARVILLE

Ces portions de voirie particulièrement dégradées doivent faire l'objet de travaux. La consultation relative à ces travaux a été lancée durant l'été et la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise VIAFRANCE pour effectuer ces travaux. En ce qui concerne la rue d'Incarville, du fait de passage d'engins agricoles, il a été retenu l'option de traitement des rives. Le conseil municipal charge monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions relatives à ce projet.

INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL

Conformément à la loi n° 82-213 du 2 Mai 1982, au décret 82-973 du 19 Novembre 1982, le conseil municipal accepte d'attribuer à Monsieur David receveur municipal, une indemnité de conseil au taux de 100 %.

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le maire présente l'offre du centre de Gestion. La commune ayant contracté une assurance auprès de la SMACL et les prestations de celle-ci donnant satisfaction, aucun changement n'est envisagé.

AGGLO : CREA ET APPROBATION DU TRANSFERT SAC AUBETTE MARTAINVILLE

Le conseil municipal adopte les délibérations ci-annexées.

COMMUNE DE GOUY Réunion du Conseil Municipal du 2 Octobre 2009

OBJET : ZAC Aubette Martainville à Rouen Modalités financières et patrimoniales du transfert Approbation

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, notamment l'article 2.2 relatif à la compétence en matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 Mars 2009 reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville,

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 Mai 2009,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 6 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☒ que les terrains compris dans le périmètre ZAC n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'aménagement,

☒ que le foncier est constitué de parcelles du domaine privé dont la majeure partie est maîtrisée par la ville de Rouen et une petite part est portée pour le compte de la ville par l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

☒ que le bilan prévisionnel de l'opération prévoit un montant de dépenses de 21 916 020 euros TTC dont une enveloppe travaux de 11 731 644 euros TTC et une participation d'équilibre de la Collectivité de 11 739 160 euros net de taxe,

☒ que les modalités financières et patrimoniales du transfert de l'opération définies entre la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et la Ville de Rouen proposent :

- la reprise du déficit de l'opération tel qu'il est estimé aujourd'hui du Compte Rendu aux Collectivités Locales (CRACL 2008) à savoir 11 739 160 euros net de taxe (hors dépollution du site Marais Marinox) et qui intègre le coût du foncier exposé ci-dessous,

- l'acquisition, par la Communauté, à la valeur nette comptable des terrains relevant du patrimoine Foncier de la Ville, conformément à l'avis de France Domaines, pour un montant de 2 901 557 euros (y compris frais divers et coût de portage), dès l'achèvement de la procédure de transfert,

- le rachat en direct par la Communauté auprès de l'EPF des parcelles arrivant au terme de leur portage pour un montant de 558 133 euros,

☒ qu'il est possible d'incorporer, par avenant, au programme d'Action Foncière de l'Agglomération, les terrains pouvant continuer à être portés par l'EPF, représentant un coût global de 1 612 249 euros (valeur 2009),

☒ que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise ne remboursera pas les participations et avances d'ores et déjà versées par la ville de Rouen au compte de l'opération, au titre de sa contribution à l'opération d'habitat de la zone, et s'élevant à 1 450 000 euros.

Décide :

☒ D'approuver les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC, telles qu'elles viennent d'être décrites,

Fait à GOUY les jours, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE JP BREUGNOT

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ELBEUF – BOUCLE DE SEINE ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES SEINE-AUSTREBERTHE ET LE TRAIT-YAINVILLE

Le maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a introduit dans le code général des collectivités territoriales (article L.5211-41-3) une procédure de fusion de deux ou plusieurs EPCI, qui, tout en permettant de créer un nouvel EPCI, qui, tout en permettant de créer un nouvel EPCI,

assure la continuité juridique entre la nouvelle structure et les anciens groupements fusionnés.

A ce titre, les conseils communautaires des quatre communautés précitées ont adopté des délibérations initiant une procédure de fusion et sollicitant le préfet, afin que celui-ci arrête le périmètre de cette fusion.

Aux termes de cet arrêté, intervenu en date du , le périmètre de cette fusion doit maintenant recueillir, d'une part, l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des quatre communautés concernées par le projet de fusion.

Tel est l'objet de la délibération de ce jour,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, L 5214-1 et suivants, L 5216-1 et suivants et, plus particulièrement, l'article L 5211-41-3 ;

Vu les arrêtés préfectoraux créant la communauté de l'agglomération rouennaise, la communauté d'agglomération d'Elbeuf – boucle de Seine, et les communautés de communes Seine-Austreberthe et le Trait – Yainville, ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs.

Vu les délibérations des organes délibérants de la communauté d'agglomération d'Elbeuf – Boucles de Seine (6 juillet 2009), de la communauté de l'agglomération rouennaise (9 juillet 2009), de la communauté de communes le Trait – Yainville (10 juillet 2009) et de la communauté de communes Seine-Austreberthe (2 septembre 2009) décidant :

- d'introduire la procédure de fusion de ces communautés sur le fondement de l'article L 5211.-43-1 du CGCT,

- de définir le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à créer aux communes incluses dans les 4 EPCI susvisés,

-d'approuver le projet de statuts présenté,

- de demander au préfet de la Seine-Maritime de fixer par arrêté ce périmètre et de consulter les communes et EPCI intéressés par le projet, sur la base des statuts présentés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2009 fixant le projet de périmètre de la fusion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions.

APPROUVE le projet de périmètre de fusion de la communauté de l'agglomération rouennaise, de la communauté d'agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine, de la communauté de communes Seine-Austreberthe et de la communauté de communes Le Trait-Yainville, tel qu'il est prévu dans l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009, ainsi que la création de la nouvelle communauté d'agglomération qui en résulte ;

APPROUVE le projet de statuts de la future communauté d'agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération et, notamment, les modalités de répartition des sièges du conseil du nouvel établissement fixées à l'article 7 ;

L'article 7 des statuts de la future communauté d'agglomération prévoit que chaque commune dispose, au sein du conseil communautaire, d'un délégué de droit et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de 4000 habitants, sans qu'aucune commune ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges.

Ainsi, compte tenu de ces dispositions et de la population de la commune notre conseil municipal doit, pour ce qui le concerne, procéder à la désignation d'un délégué.

Vu les opérations de scrutin ayant donné les résultats suivants en vue de la désignation des représentants de la commune au sein du conseil communautaire de la nouvelle d'agglomération :

M Breugnot : 13 bulletins pour, 0 bulletins contre, 0 blancs et 0 abstentions

DIT qu'est élu délégué de la commune au sein du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération :

Monsieur Breugnot Jean-Pierre

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Gouy, le 2 Octobre 2009

AMENAGEMENT SENTE RUE DES FRIES

La sente communale qui descend de la « mare du Moulin » jusqu'au bas de la rue des Friés est emprunté par des véhicules notamment de type 4X4 et quads ce qui provoquent des gênes pour les riverains ainsi que des dégradations. Par ailleurs, il convient de trouver une solution pour limiter le ravinement des cailloux sur la route par temps de pluie. Des travaux comme la mise en place d'un trottoir et de panneaux, vont donc être réalisés pour laisser cette sente accessible uniquement aux piétons, chevaux, vélos et poussettes. Tout en préservant l'accès des véhicules à la borne à verre.

DIVERS

Projet de crèche intercommunale

Madame Amand fait état de l'avancement des travaux sur ce projet de crèche qui devrait être implantée à Ymare s'il est accepté par la CAF. Afin de poursuivre ces travaux un questionnaire sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres des communes concernées entre le 5 et le 9 Octobre. Les réponses seront centralisées dans les mairies desdites communes puis par la Mairie d'Ymare.

Référent Energie

Suite à la mise en place par l'agglomération d'un nouveau service de conseil en Energie, le conseil municipal nomme madame Fortin référent « énergie » de la commune de Gouy. Elle sera ainsi l'interlocuteur privilégié pour la transmission d'informations utiles en matière d'énergie (évolution de la réglementation, formation...)

Cantine Scolaire

Suite à une mise en concurrence, le prestataire de livraison des repas de cantine sera « la cuisine Evolutive » à compter du 5 Octobre.

Une discussion s'engage alors sur le service de Cantine. Madame Perjoc souhaite exposer les remontées aussi bien personnels que de parents au sujet du service en cantine. Certains parents considèrent que la discipline y est trop stricte, que les enfants mangent trop vite. De même, au niveau de la Garderie, le goûter ne semble pas durer assez longtemps. Après échanges au sein du conseil et comme il s'y était engagé, Monsieur le Maire va proposer une évolution de l'organisation afin d'apporter de l'amélioration au service.

Informatique à l'école

3 ordinateurs et 2 imprimantes vont être achetés pour remplacer ceux qui ne fonctionnent plus dans le bureau de la directrice, la classe de GS, CM2 et CE1, CE2.

Agglomération de Rouen : Transport à la demande

Dans le cadre d'une réflexion sur le thème « comment améliorer le transport en commun dans l'agglomération » l'ensemble des élus réfléchit à la mise en place du transport à la demande. Ce service pourrait s'articuler dans une zone (périmètre géographique communal ou association de communes dans lequel le transport se ferait par réservation la veille du voyage auprès d'un service de l'agglomération. Ce service devrait permettre de répondre de façon optimisée au besoin de rejoindre une ligne régulière, d'éviter les transports à vide et d'optimiser la durée des transports nécessaires.

Par ailleurs, madame Perjoc souligne l'absence de réunion du syndicat des collèges et la subsistance de problèmes liés au transport sur le plateau.

Demande de Sanitaires à la Bibliothèque

Durant les heures d'ouverture de la bibliothèque les sanitaires de l'ancienne mairie seront accessibles aux personnes fréquentant la bibliothèque (clé à prendre auprès des bénévoles).

Concert Pop Rock Orchestra : Madame Fortin souligne la candidature de la commune pour un concert qui pourrait avoir lieu en l'Eglise de Gouy le 8 Janvier 2010.